

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Suffrages</b>
Séance 3 octobre 2018	En exercice : 13	Exprimés : 13
Convocation 25 septembre 2018	Présents : 11	Pour : 13
		Procurations : 2
Affichées le 11.10.2018	Transmises à la Sous-Préfecture le 11.10.2018	Contre : 0

L'an deux mil dix-huit et le trois octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Nelly BISSON - M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR - Mme Françoise TREY

**ABSENTS EXCUSES :** M. Lionel MATA (procuration à M. CONESA) - Mme Brigitte SOLA (procuration à M. Noël PEREIRA DA CUNHA)

**M. CLIN a été élu secrétaire de séance**

**DELIBERATION N° 2018 - 53 : SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM ! » ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN EN MATERNELLE – ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occitan est enseigné à l'école maternelle. Les enseignantes souhaitent que cet enseignement soit poursuivi cette année encore. Le coût serait de 325 € par an et par classe pour la part communale. Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'association « Parlem ! ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'intervention de l'association « Parlem ! » en maternelle, au cours de l'année scolaire 2018 - 2019, pour un coût annuel de 325 € par classe,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association « Parlem ! » la convention de partenariat et tout document rendu indispensable à l'exécution de cette délibération, ainsi que de procéder au mandement de cette dépense.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 - 54 : LOCATION APPARTEMENT T 5 AU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appartement de type 5 s'est libéré au groupe scolaire. Il propose de louer cet appartement, après travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à louer cet appartement pour un montant mensuel de 470 €, charges mensuelles en sus 11 €,
- à signer le contrat de bail et tout document nécessaire à la location de cet appartement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 55 : REMBOURSEMENT FRAIS AUTOROUTE ET CARBURANT A MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE – DEPLACEMENT A FROIDFOND 22 ET 23.09.2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Adjoint au Maire et le Conseiller Municipal Délégué ont été reçus le week-end du 22 septembre 2018 à FROIDFOND – commune avec laquelle Pierrefitte-Nestalas est jumelée - lors de l'organisation de la course cycliste « Vélocéane ».

Les élus s'y sont rendus avec le véhicule personnel de M. François CLIN, Adjoint au Maire, qui a fait l'avance des frais de carburant et d'autoroute, à savoir 264.49 €, comme l'attestent les tickets de caisse.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'exception de M. François CLIN, qui ne prend pas part au vote :

- décide de rembourser par mandat administratif à M. François CLIN – Adjoint au Maire – les frais d'autoroute et de carburant, à savoir la somme de 264.49 €, comme l'attestent les tickets de caisse, lors du déplacement du 22- 23 septembre 2018, à FROIDFOND,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 56 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « IMPACT » - ORGANISATION « ESCALES D'AUTOMNE 2018 »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association « Impact », relatif à l'organisation de la journée « Escales d'Automne 2018 », sur la Commune, et de son programme.

La discussion s'engage. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt que représente l'organisation de cette journée de spectacles sur la Commune, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (CINQ CENTS EUROS) à l'Association « Impact » pour l'organisation de la journée « Escales d'Automne 2018 » sur la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette subvention exceptionnelle à l'association.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 57 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT N° 4 – AJUSTEMENTS FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION CREDITS OUVERTS
D 701249 : REDEV AGENCE EAU POLLUTION DOMESTIQUE	+ 100	
D 706129 : REDEV AGENCE EAU MODERNISATION	+ 800	
D 658 : AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		+ 900

**DELIBERATION N° 2018 – 58 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – EMPRUNT AVANCE REMBOURSABLE AEAG ECRITURES MODIFICATIVES**

DESIGNATION	AUGMENTATION CREDITS OUVERTS
D – 1678 – AUTRES DETTES	15 400
R – 1641 – EMPRUNTS EN EURO	15 400

**DELIBERATION N° 2018 - 59 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – ENTREPRISE MALET**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 15 décembre 2017, n° 2017 – 74, et du 14 mars 2018, n° 2018 – 3, le marché de travaux d'aménagement du centre bourg a été confié à l'entreprise MALET pour un montant de 841 737.63 HT, 1 010 085.16 € TTC. Ces travaux ont été engagés en février et sont sur le point de se terminer.

Il expose que des modifications techniques et esthétiques ont dû être apportées au projet pendant le chantier, non prévisibles lors la phase préalable aux travaux. Ces modifications donnent lieu à des ajustements de quantités au bordereau de prix unitaires et à la création de prix nouveaux sur le marché de base. Il s'agit de changement de système de traitement des eaux pluviales place Lamartine (utilisation de puisards), de modification du réseau d'éclairage public place de la Poste (génie civil réalisé par l'entreprise), modification d'un regard pluvial, moins-value sur le prix des bétons bitumineux appliqué sur l'avenue Jean Moulin, suppression de regard et mise en œuvre de gargouille fonte pour adaptation d'un trottoir, plus-value pour mise en œuvre de béton micro-désactivé en lieu et place du béton balayé initialement prévu, suppression d'un muret de soutènement place de la Poste, mise aux normes des quais de bus place de la Poste, mise en œuvre d'un caniveau à grille place de la Poste, démolition et reprise de l'angle des rues Hugo-Paul Bert, marquages supplémentaires horizontaux, fournitures et mise en place de cendriers, branchement de la fontaine à la servitude, reprise en sable stabilisé du terrain de pétanque, fourniture et pose de panneaux de signalisation, de balises, marquages au sol, fourniture et pose d'un caniveau grille, création d'une rampe d'accès pour le dégagement d'un trottoir, création d'un ouvrage hydraulique de couverture d'aération avec capot métallique et enfin, de pose de pavés de récupération.

Il convient à présent de régulariser par avenant les différents travaux modificatifs décidés en cours de chantier, pour un montant global de 25 963.07 € HT, 31 155.68 € TTC.

Le marché conclu avec l'entreprise MALET est ainsi porté à 867 700.70 € HT, 1 041 240.84 € TTC.

Ces modifications en cours de chantier ont aussi impacté le délai de réalisation des travaux et se traduisent par un délai supplémentaire de un mois.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour l'aménagement du centre bourg avec l'entreprise MALET, **avenant qui porte le marché à 867 700.70 € HT, soit 1 041 240.84 € TTC, et qui prolonge le délai de réalisation des travaux d'un mois,** ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 - 60 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 5 – AJUSTEMENTS INVESTISSEMENTS TRAVAUX CENTRE BOURG AVENANT**

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION CREDITS OUVERTS
D – 2031 – FRAIS ETUDES	1 538	
D – 21312 – BAT SCOLAIRES	17 323	
D – 2151 – RESEAUX VOIRIE		28 117

D – 21578 – AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	2 900	
D – 2188 – AUTRES IMMOS CORPORELLES	1 080	
D – 2313 – IMMOS EN COURS	4 406	
D – 2318 – AUTRES IMMOS CORP. EN COURS	870	

**DELIBERATION N° 2018 – 61 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET COMMUNAL : REAJUSTEMENTS DES TRAVAUX EN REGIE**

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION CREDITS OUVERTS
D – 2113 – TERRAINS AMENAGES	2 065	
D – 21311 – HOTEL DE VILLE		1 000
D – 21312 – BATIMENTS SCOLAIRES		715
D – 21312 – BATIMENTS SCOLAIRES		2 288
D – 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS		350
D – 21538 – AUTRES RESEAUX	2 288	

**DELIBERATION N ° 2018 – 62 : GARANTIE D’EMPRUNT CONSENTIE A PROMOLOGIS S.A. D’HABITATION LOYER MODERE : ALLONGEMENT DE DIX ANS DE LA DUREE DE LA DETTE DE DEUX PRETS**

PROMOLOGIS S.A. D’HABITATION LOYER MODERE, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Pierrefitte-Nestalas, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du code civil ;

**DELIBERE**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencée à l’Annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus-dits. P.C.C.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

A Pierrefitte-Nestalas, le 5 octobre 2018

<b>DELIBERATION N° 2018 - 63 : RECOURS A MAITRE TRICART – AVOCATE – POUR REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (AFFAIRE SARL FERNANDES)</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société FERNANDES a présenté, auprès du Tribunal Administratif de Pau, une requête enregistrée le 3 juillet 2018, relative au marché de travaux en date du 10.09.2013, lot 1 gros œuvre et démolition, du chantier d'aménagement de la micro-crèche et deux logements à l'ancienne gare et au litige du dallage extérieur. La SARL FERNANDES réclame le paiement du solde du marché et de la retenue de garantie, ainsi que 2 500 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.

Il est donc indispensable de recourir aux services d'un avocat, afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif. Monsieur le Maire propose de demander à Maître Valérie TRICART, avocate à TARBES, de représenter et de défendre la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, autorise Monsieur le Maire :

- à recourir aux services de Maître Valérie TRICART, avocate à TARBES, pour représenter et défendre la Commune devant le Tribunal Administratif contre la SARL FERNANDES,
- à mandater les honoraires liés à cette affaire, et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2018 – 64 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-PYRENEES ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)</b>
--

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016 / 679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'inscrire la Commune dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2018 – 65 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CABINET VETERINAIRE DES SEPT VALLEES, A ARGELES-GAZOST, POUR LA LIMITATION DE LA POPULATION FELINE ERRANTE</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du problème récurrent que constitue l'errance des chats mâles et femelles sur son territoire. De plus en plus d'administrés signalent l'existence du phénomène qui entraîne des nuisances : chatons affamés, chaleurs des femelles, miaulements intempestifs la nuit, traces d'urines, bagarres entre individus... Il rappelle que les employés municipaux ont reçu une formation pour la capture des animaux errants, et que le matériel nécessaire a été acheté.

Une solution existe en accord avec la législation en vigueur : la limitation de la population féline errante. Les chats sont capturés par les employés communaux, sous la responsabilité du Maire, ils sont conduits chez le vétérinaire le plus proche de leur lieu de capture, qui contrôle l'identification, ainsi que l'état de santé de chaque animal. Si les chats sont identifiés, ils sont confiés à la SPA qui procédera à la recherche du propriétaire et les prendra en charge conformément au contrat fourrière.

Si les chats sont malades et non identifiés, ils seront euthanasiés, si le vétérinaire le juge nécessaire. S'ils sont en état de santé satisfaisante, sociabilisés et manipulables, et donc adoptables, ils peuvent être pris en charge par la SPA dans le cadre du contrat fourrière. Les chats évalués sauvages seront stérilisés, identifiés par une marque circulaire à l'oreille gauche et relâchés par les employés communaux sur le lieu de capture, dès que leur état leur permettra (conformément à l'article L 211-27 du Code Rural).

Pour ce faire, il serait souhaitable de signer une convention avec le cabinet vétérinaire situé sur ARGELES-GAZOST. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. Le montant des honoraires est le suivant :

- Castration et marquage du chat	34 € TTC
- Castration et marquage d'une chatte	68 € TTC
- Castration et marquage d'une chatte gestante	102 € TTC
- Euthanasie et incinération d'un chat	25 € TTC

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- à signer la convention de limitation de la population féline errante, avec la SELARL Vétérinaire des 7 vallées, 17 route du Stade, à ARGELES-GAZOST, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à mandater les frais correspondants sur le budget communal de l'année en cours.

P.C.C. – Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

<b>DELIBERATION N° 2018 – 66 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CLINIQUE VETERINAIRE DES GAVES, A LOURDES, POUR LA LIMITATION DE LA POPULATION FELINE ERRANTE</b>
--

En lien direct avec la précédente délibération, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Clinique Vétérinaire des Gaves, à Lourdes, quand le cabinet SELARL VETERINAIRE DES 7 VALLEES, à Argelès-Gazost, sera fermé.

Il donne lecture des tarifs qui seront appliqués :

- Stérilisation d'un chat mâle	42 € TTC
- Stérilisation d'un chat femelle	65 € TTC
- Ovario hystérectomie d'une femelle gestante	85 € TTC
- Euthanasie (incinération en sus 50 € TTC)	25 € TTC

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- à signer la convention de limitation de la population féline errante, avec la Clinique Vétérinaire des Gaves, 10 avenue François Abadie, à LOURDES, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à mandater les frais correspondants sur le budget communal de l'année en cours.

P.C.C. – Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

**DELIBERATION N° 2018 – 67 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX BIGORRE HAUTES-PYRENEES POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX (FOURRIERE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a reçu de la Société Protectrice des Animaux Bigorre Hautes-Pyrénées, Chemin du Chenil à TARBES, un projet de convention pour la prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation. Les services communaux assureraient le transport des animaux jusqu’à la SPA, qui les soit les hébergerait, soit les sacrifierait. Le coût serait de 0.60 € par habitant.

Entendu cet exposé, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention de prise en charge Des animaux trouvés errants ou en état de divagation avec la SPA Bigorre Hautes-Pyrénées, et tout document rendu indispensable à l’exécution de la présente délibération,
- mandater la participation forfaitaire d’un coût de 0.60 € par habitant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 68 : OBJET : PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DE L’EXTENSION DU RESEAU PUBLIC BTA 230/400V POUR L’ALIMENTATION DE LA PARCELLE AD 440 – SARL MER ET MONTAGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL MER ET MONTAGNE, représentée par M. Ghislain CHAIGNE, a déposé un permis de construire pour un hôtel (12 suites), et un bâtiment d’accueil, bar, salle de réunion, logement du gardien, sur la parcelle cadastrée AD 440, située le long de la voie verte, à côté du centre de secours.

Le raccordement de la parcelle au réseau électrique nécessite une extension du réseau en domaine public. Le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées a établi un devis qui s’élève à 11 000 €, le SDE 65 prendrait en charge 5 200 €, et la participation de la Commune serait de 5 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d’approuver la prise en charge de l’extension du réseau public BTA 230 / 400 V rendu nécessaire sur la parcelle AD 440, par la commune, pour un montant de 5 800 €
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires à l’exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 69 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – TRAVAUX DE SECURISATION ET D’AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il serait opportun de constituer un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, pour des travaux de sécurisation et d’aménagement de la voirie communale.

Les travaux s’élèveraient à 4 488.80 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal – à l’unanimité :



- décide de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie communale, pour un montant HT de 4 488.80 €
- décide de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental, d'un montant de 50 %, soit 2 244.40 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2018 – 70 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de constituer un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Régional, au titre du Fonds Régional d'Investissement, pour des travaux d'aménagement au groupe scolaire.

Les travaux s'élèveraient à 24 337.92 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité :

- décide de réaliser des travaux d'aménagement au groupe scolaire, pour un montant HT de 24 337.92 €
- décide de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Investissement, auprès du Conseil Régional, d'un montant de 50 %, soit 12 168.96 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.